

**Arrêté portant désignation du jury d'examen des certificats de compétence de
« Formateur en Prévention et Secours Civique » et « Formateur aux Premiers Secours »
au titre de l'année 2022**

**La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
- Vu le décret du 27 novembre 2021 nommant Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;
- Vu la désignation des membres proposé par les organismes publics habilités et associations agréées de sécurité civile ;
- Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury d'examen destiné à sanctionner la formation conduisant à l'obtention des certificats de compétences de « Formateur en Prévention et Secours civique » et de « Formateur aux Premiers Secours » est composé comme au titre de l'année 2022 :

- Docteur François-Xavier CHAPON, en sa qualité de médecin, ou son suppléant (SDIS) ;
- Monsieur Ludovic GEET, en sa qualité de formateur de formateur, ou son suppléant (SDIS) ;
- Monsieur Thierry LAPLACE, en sa qualité de formateur de formateur, ou son suppléant (GENDARMERIE NATIONALE) ;
- Monsieur Guillaume DUMORTIER, en sa qualité de formateur de formateur, ou son suppléant (AMSUDSP 80) ;
- Monsieur Alexandre DOUAY, en sa qualité de formateur de formateur, ou son suppléant (CROIX ROUGE FRANCAISE).

Le directeur de cabinet ou son représentant désigne le président du jury parmi ces 5 membres.

Article 2 : Le jury délibère au complet et à huit clos, sous la direction de son président. Un procès-verbal est rédigé à l'issue des délibérations.

Article 3 : Les formations « Formateur en Prévention et Secours civique » et de « Formateur aux Premiers Secours » doivent faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de session en préfecture auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, au plus tard, un mois avant l'une des dates de jury fixées ci-après :

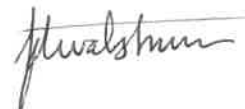
- Jeudi 7 avril 2022 ;
- Jeudi 30 juin 2022 ;
- Jeudi 15 décembre 2022.

La préfecture se réserve le droit de modifier ce calendrier et informera les membres titulaires

Article 4 : Le directeur de cabinet ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 07/01/2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet



Florian STRASER